

**Procès verbal**  
**Séance du 19/05/2026**

L' an 2026 et le 19 Mai à 19 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie - Salle du Conseil sous la présidence de GAILLARD Daniel, Maire.

**Présents** : M. GAILLARD Daniel, Maire, Mmes : AROYO Nathalie, GIDEL Laëtitia, LAVERGNE Claudie, LE RALIER Laure, SAULNIER-DELUCHAT Alizée, MM : BOYER Michel, DELPERDANGE Christian, MAGNOUX Jean-Marc, MONNOURY Vincent

**Excusés** : M. DALMASSO Stéphane

**Secrétaire de séance** : Mme GIDEL Laëtitia

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 12/05/2026

Date d'affichage : 12/05/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond

le : 20/05/2026

et publication ou notification

du : 20/05/2026

**SOMMAIRE**

**réf : 2026 026 VOTE D'UN DEVIS POUR UNE PRESTATION D'AIDE A L'ARCHIVAGE**

**réf : 2026 027 DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE**

**réf : 2026 028 DEMANDES DE SUBVENTION**

**réf : 2026 029 VOTE D'UNE MOTION DE SOUTIEN A L'AGRICULTURE**

**réf : 2026 026 VOTE D'UN DEVIS POUR UNE PRESTATION D'AIDE A L'ARCHIVAGE**

### **réf : 2026 026 VOTE D'UN DEVIS POUR UNE PRESTATION D'AIDE A L'ARCHIVAGE**

M. le Maire présente aux Conseillers le devis reçu de la part du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher pour une prestation d'aide à l'archivage :

- 25 jours d'intervention prévus pour 45.66 mètres linéaires d'archives : tri et classement des archives communales, rédaction d'un bordereau d'élimination, création d'une signalétique du local Archives, rédaction d'un instrument de recherche, rédaction du bordereau de versement et organisation du déménagement aux Archives Départementales et du Patrimoine du Cher, reconditionnement, identification du vrac d'archives pour un montant total de 8 250 € T.T.C.

### **Discussion**

Mme Claudie LAVERGNE demande ce qu'est un exercice. M. Daniel GAILLARD répond qu'il s'agit d'une année. M. Michel BOYER demande s'il s'agit d'une archiviste du centre des Archives Départementales. M. Daniel GAILLARD donne la parole à Mme Cindy BOULANGER, Secrétaire générale, qui répond que non, qu'il s'agit d'une archiviste embauchée par le Centre de Gestion du Cher. Mme Nathalie AROYO demande si les élus peuvent avoir vu sur les archives qui doivent être détruites ou envoyées aux Archives Départementales. M. Daniel GAILLARD donne la parole à Mme Cindy BOULANGER qui répond que oui.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le devis tel que présenté ci-dessus pour un montant total de 8 250 € T.T.C
- DECIDE que le règlement se fera sur trois exercices
- AUTORISE M. le Maire à signer ledit devis

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### **réf : 2026 027 DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE**

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Depuis, le 1<sup>er</sup> juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune ou de l'intercommunalité.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il ou elle sera rémunéré(e) par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

**NB : Il existe une possibilité de mutualiser un référent déontologue entre plusieurs collectivités**

L'article R. 1111-1-A du CGCT autorise plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes à désigner le ou les mêmes référents déontologues pour leurs élus.

Cette disposition vise à faciliter la désignation du référent déontologue de l'élu local, en particulier pour les petites collectivités qui ne disposeraient pas des ressources suffisantes pour répondre aux besoins de leurs élus.

Les collectivités bénéficient ainsi de la faculté, quels que soient leur nature, leur taille ou leur emplacement géographique, de mutualiser leurs moyens pour assurer l'exercice de la fonction de référent déontologue.

Par exemple : une commune et une communauté d'agglomération peuvent désigner un référent commun pour leurs élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE d'adopter la délibération ci-dessous :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

**VU** l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**VU** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

#### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Monsieur Franck DURUISSEAU est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

#### **Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue**

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail à [franck.duruisseau@fdsurete.fr](mailto:franck.duruisseau@fdsurete.fr) ou par courrier à l'adresse suivante 7, allée des Jacinthes 37530 NAZELLES-NEGRON.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

#### **Article 3 : Rémunération**

Le référent, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la Commune conformément aux textes en vigueur.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **réf : 2026 028 DEMANDES DE SUBVENTION**

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et 10-1 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (CRPR) ;

**Vu** le décret n°2021-1974 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

**Vu** le décret n°2021-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'art.10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

**Vu** les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE DE NE PAS ATTRIBUER de subvention à La Croix-Rouge française.
- DECIDE d'attribuer une subvention de 2 088 € à la Société des Courses Hippiques de Lignières en Berry

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **réf : 2026 029 VOTE D'UNE MOTION DE SOUTIEN A L'AGRICULTURE**

Les élus de la commune de La Celle Condé, conscients de l'importance vitale de l'agriculture pour le développement et la pérennité du territoire, souhaitent exprimer leur solidarité et leur soutien au monde agricole local et national qui est aujourd'hui confronté à des difficultés économiques majeures.

L'agriculture est un pilier de l'économie locale, de l'emploi et de la préservation de notre environnement.

L'agriculture a un rôle essentiel dans la gestion et l'entretien des paysages de notre territoire. Sans agriculture les terres seraient abandonnées, les friches prendraient place dans nos espaces entretenus ; notre cadre de vie et notre biodiversité seraient mis en péril.

**Un secteur fragilisé par les aléas climatiques et la concurrence déloyale**

La concurrence déloyale d'importation accentue la pression sur nos filières, déjà fragilisées par le changement climatique ainsi que par les épizooties aviaires, les foyers de FCO et de DNC affectant les élevages aviaires et bovins.

L'agriculture fait face à une véritable crise et l'avenir des exploitations est menacé : le métier n'attire plus. Si le renouvellement des exploitations se maintient au rythme observé ces dernières années, 40% des exploitations pourraient disparaître d'ici 2030.

### **L'agriculture, un bien commun à préserver**

L'agriculture est au cœur de notre territoire : elle génère des emplois, soutient la vie des écoles du territoire, contribue à l'économie locale, l'entretien et la valorisation de nos paysages.

### **Demande de mesures concrètes pour soutenir les producteurs locaux**

Face à la gravité de la situation, les élus de la commune de La Celle Condé appellent le Gouvernement à prendre des mesures urgentes et décisives pour soutenir les agriculteurs et agricultrices, leur permettre de surmonter cette crise et d'assurer la pérennité de leurs exploitations.

Ces mesures doivent permettre :

- De rétablir les trésoreries des exploitations agricoles touchées afin de garantir leur viabilité
- De soutenir l'ensemble de la chaîne de valeur nécessaire à la transformation et à la consommation des produits. Les abattoirs doivent être sauvés et les recours à l'alimentation locale dans la restauration collective facilités
- De réguler les importations pour lutter contre la concurrence déloyale, notamment en matière de coût de production et de respect des normes environnementales, et d'ouvrir vers plus d'équité face aux produits d'import qui ne sont pas soumis aux mêmes exigences que nos producteurs locaux

L'agriculture est un bien commun qu'il convient de préserver et de soutenir. C'est une question de justice économique, mais aussi de préservation de notre identité et de notre cadre de vie. Les agriculteurs et agricultrices doivent vivre dignement de leur travail et non survivre.

**Les élus de la commune de La Celle Condé réaffirment leur soutien sans réserve aux agriculteurs et agricultrices du territoire et demande au Gouvernement des actions concrètes et immédiates pour assurer leur avenir.**

### Discussion

M. Michel BOYER pense qu'il serait judicieux de parler de l'artificialisation des sols par les entreprises non agricoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE la motion de soutien telle que présentée ci-dessus

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### Questions diverses :

- Réunion du Conseil municipal le 05 juin 2026 à 18h pour l'élection des délégués et délégués suppléants pour l'élection des sénateurs : Mme Nathalie AROYO informe qu'elle sera absente et demande s'il y a possibilité de donner procuration. M. Daniel GAILLARD demande à Mme Cindy BOULANGER de se renseigner et de le tenir informé.

- Remerciements de la Chorale Terres de Choeur, de l'association de la Foire aux ânes de Lignières et de La Plume de Diane pour les subventions attribuées.

Heure de fin de séance : 20h00

La secrétaire de séance,  
Laëtita GIDEL



Le Maire,  
Daniel GAILLARD

